



PROCES VERBAL

Séance ordinaire du 07 juillet 2021

Tous les membres présents : Laurent Durand, Chabaud Bernard, Mounier Chantal, Bonfils Frédéric, Alexis Rosy, Chave Natalia, Urban Géraldine, Bayle Corinne, Chaniet Olivier, Maillet Edwin, Vranckx Michèle, Fournier François. Sauf Jouvry Olivier ayant donné procuration à Alexis Rosy, Corralès Stéphanie à Urban Géraldine et Amélie Nevet-Mouttet à Laurent Durand.

Président de séance : Laurent Durand, Maire.

Secrétaire de Séance : Vranckx Michèle

Le Maire ouvre la séance à 18h30.

Le Maire lit le PV précédent (19.05.2021). Après lecture du PV et signatures par les membres du Conseil, le Maire fait l'appel et donne l'ordre du jour.

1. Décisions Municipales

La séance ouverte, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de la délégation consentie,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 2020D16 du conseil municipal de Roaix en date du 10 juillet 2020,

Considérant l'obligation de présenter au conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note que la commune ne fait pas valoir son droit de préemption urbain pour les DIA suivantes :

DIA de Maître Vincent Géraud

Propriétaire : TDSP

Parcelles : A 1778 La Petite Jeanne

Acheteurs : Monsieur Artus Waanders et Madame Alicia Garnier

DIA de Maître Vincent Géraud

Propriétaire : Massiac Yvan

Parcelles : B 1168 Le Grand Pré

Acheteur : Monsieur Mathieu Chanard

2. Décision Modificative 2021-03 Commune

La séance continuant, Le Conseil décide à l'unanimité les virements de crédits suivants :
BUDGET Commune :

Fonctionnement		Dépenses	
6232	chapitre	Fêtes et cérémonies	- 100
011			
6574	chapitre 65	Subvention Fct Associations	+ 100

Ecart

0

Investissement		
	Dépenses	
2111 chapitre 21 Opération 2 Equipement non individualisée	Terrains	+ 1
2315 chapitre 23 Op 133 Réfection Bâtiments communaux	Installations, Matériel et outillages techniques	- 1
Ecart		0

Investissement		
	Dépenses	
2111 chapitre 041 Opération financière	Terrains	23 999
Recettes		
1328 chapitre 041 Opération financière	Subvention Investissement autre	23 999
Ecart		0

3. Subvention exceptionnelle à l'OCCE – Caisse des Ecoles

La séance continuant, Monsieur le Maire explique à l'assemblée que Mr Jego, Directeur du groupe scolaire René Jouvant souhaite participer à une opération intitulée « Plan bibliothèque » visant à renouveler les ouvrages des bibliothèques scolaires. Afin d'ouvrir cette opération, la Direction Académique demande à la Municipalité de s'engager par le biais d'une subvention. Le Maire propose au Conseil d'octroyer une subvention exceptionnelle de 100 € à l'école de Roaix afin de participer à cette opération de renouvellement de livres pour la bibliothèque de l'école.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire, délibère à l'unanimité d'octroyer une subvention exceptionnelle de 100 € à l'OCCE-la caisse des écoles de Roaix.

4. Mission d'assistance et conseils pour le suivi du contrat DSP-Choix de l'entreprise

La séance continuant, Monsieur le Maire explique à l'assemblée que comme évoqué lors de la dernière réunion du Conseil Municipal, il semble approprié de confier au Cabinet Tramoy et la Sas Bepac la mission d'assister la Commune dans le suivi et le contrôle de la bonne exécution du contrat de Délégation du Service Public d'assainissement collectif passé avec la Société SUEZ au 1^{er} avril 2021.

En effet le cabinet Tramoy et la Sas Bepac ont assisté la Commune pour les études, appel d'offre et finalisation du marché DSP.

Le coût annuel de cette mission d'assistance est de 3 900 € HT soit 4 680 € TTC. Le montant total cumulé maximal réalisable dans la limite des trois reconductions possibles s'établit à : 15 600 € HT soit 18 720 € TTC.

Cette mission d'assistance a pour objectifs de :

- Permettre un dialogue pertinent et constructif entre le délégataire et le maître d'ouvrage, en particulier en animant et en assurant le suivi des réunions semestrielles de comité de pilotage instaurées par les nouveaux contrats,
- S'assurer d'un respect strict des clauses contractuelles par le délégataire,
- Vérifier par sondage la qualité du service afin de permettre à la commune d'en garder la maîtrise et d'inciter le délégataire à des prestations de qualité.

Le Maire demande au Conseil de se prononcer.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire, délibère à l'unanimité de confier la mission d'assistance dans le suivi et le contrôle de la bonne exécution du contrat de Délégation du Service Public d'assainissement collectif passé avec la société Suez au

Cabinet Tramoy et la Sas Bepac pour un montant annuel HT de 3 900 € et d'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à cette mission d'assistance DSP.

5. RAO –Rapport d'observations définitives période 2013 à 2018 par la Cour des Comptes Provence-Alpes-Côtes d'Azur

La séance continuant, Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que le Conseil Municipal doit prendre acte de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur concernant le contrôle des comptes et de la gestion du Syndicat des eaux de la région Rhône Aygues Ouvèze sur les exercices 2013 et suivants et prendre acte de la tenue du débat portant sur ledit rapport.

Le Maire demande au Conseil de se prononcer.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire, délibère à l'unanimité de prendre acte de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur concernant le contrôle des comptes et de la gestion du Syndicat des eaux de la région Rhône Aygues Ouvèze sur les exercices 2013 et suivants et de prendre acte de la tenue du débat portant sur ledit rapport.

6. Approbation de modification des Statuts N°13 CCVV

OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAISON VENTOUX N°13
--

Monsieur le Maire rappelle que suite à la décision du conseil communautaire du 31 mars 2021 de délibérer la prise de compétence pour l'intercommunalité d'organisation de la Mobilité Locale, une modification des statuts de la Communauté de communes Vaison Ventoux s'impose.

L'intercommunalité saisit l'opportunité de cette modification des statuts pour :

- Prendre de nouvelles compétences nécessaires à la mise en œuvre des orientations politiques de l'intercommunalité :
- - o L'établissement et l'exploitation sur le territoire des infrastructures et des réseaux de communications électroniques, conformément à notre stratégie d'équipement du territoire en matière de Très Haut Débit
 - o Création et gestion d'un « Espace France Service »
- Réorganiser les statuts selon les attendus préfectoraux : changement de dénomination du chapitre « compétences optionnelles », dorénavant intitulé « Compétences supplémentaires d'intérêt communautaire »
- Actualiser le contenu de certaines compétences au regard de l'évolution de l'action intercommunale, et corriger des points de mise en forme

Aussi,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

VU la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment :

- les articles L5211-17, et L 5214-I à L.5214-29 relatifs aux modifications de prise de compétence des établissements publics de coopération intercommunal ;

- l'article L1425-1 du CGCT relatif aux réseaux et services locaux de communications électroniques ;
- VU** le Code des transports, notamment les articles L1231-1 à L1231-18 et l'article L 3111-5, relatifs aux principes régissant l'organisation des services de mobilité ;
- VU** le Code des postes et des communications électroniques, notamment le 3° et 15° de l'article L 32 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°200 du 10 décembre 2002 portant création de la Communauté de communes Pays Voconces ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 10 mai 2019 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Vaison Ventoux ;
- VU** la délibération de la Communauté de Communes Vaison Ventoux en date du 28 avril 2021

Sur la proposition de Monsieur le Maire, il conviendrait d'approuver les statuts existants comme suit :

CHAPITRE I / COMPETENCES OBLIGATOIRES

§ 1 Développement économique

1.3 Mise en œuvre et suivi ou participation à des programmes de développement locaux initiés par l'Europe, l'Etat, la Région ou le département (Leader, Contrats territoriaux...)

§ 3 Aire d'accueil des gens du voyage

3.1 Aménagement et gestion d'une aire d'accueil pour les gens du voyage située sur le territoire de la Communauté de Communes

§ 4 Collecte et traitement des déchets ménagers :

4.1 Elimination et valorisation des déchets des ménages et assimilés

- Collecte, transfert et traitement
- Réalisation et gestion de déchetteries

CHAPITRE II COMPETENCES OPTIONNELLES SUPPLEMENTAIRES D'INTERET COMMUNAUTAIRES

§ 3 - Politique du logement social et du cadre de vie

§ 4 - Equipements sportifs - sociaux culturels et scolaires

- Réalisation et gestion d'une école intercommunale de musique et de danse
- Participation à toutes manifestations culturelles, touristiques... liées aux activités de la Communauté de Communes
- ~~Etude, Réalisation et Gestion de la future piscine intercommunale~~
- Réalisation, Aménagement, entretien et gestion du club jeunes « Espace Jeunes » sous la forme d'un fonctionnement multisites

§ 6 - Création et gestion d'un « Espace France Services »

Création et gestion d'un « **Espace France Services** » et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

CHAPITRE III COMPETENCES FACULTATIVES

§ 3. Transports des personnes Mobilité

3.1 Organisation de la mobilité locale au sens de l'article 1231-1 du code des transports :

- Organiser des services réguliers de transport public de personnes,
- Organiser des services à la demande de transport public de personnes,

- Organiser des services de transport scolaire,
- Organiser des services relatifs aux mobilités actives,
- Organiser des services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur ou contribuer au développement de ces usages,
- Offrir un service de conseil et d'accompagnement individualisé à la mobilité destiné aux personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale ainsi qu'à celles en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite,
- Mettre en place un service de conseil en mobilité destiné aux employeurs et aux gestionnaires d'activités générant des flux de déplacements importants,
- Organiser ou contribuer au développement des services de transport de marchandises et de logistique urbaine, en cas d'inexistence, d'insuffisance ou d'inadaptation de l'offre privée, afin de réduire la congestion urbaine ainsi que les pollutions et les nuisances affectant l'environnement.

§ 14- Technologies de l'Information et de la Communication

- Etablir et exploiter sur le territoire des infrastructures et des réseaux de communications électroniques pour la partie drômoise de son territoire, tel que défini par l'Article L1425-1 du CGCT
- Initiation aux techniques de l'information et de la communication
- ~~Etude et réalisation de tout nouvel équipement destiné à améliorer la couverture internet haut débit (débit supérieur à 512kbps) sur la commune de Savoillans~~
- Participation au financement des équipements liés à la couverture internet Très haut débit et au déploiement de la fibre optique pour la partie vauclusienne de son territoire

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité, les modifications de statuts telles que proposées ci-dessus, adopte les nouveaux statuts, précise que les statuts ainsi modifiés sont annexés à la présente délibération.

7. Décision Modificative 2021-02 Assainissement

La séance continuant, Le Conseil décide à l'unanimité les virements de crédits suivants :

BUDGET ASSAINISSEMENT :
Fonctionnement

	DEPENSES	
6215 chapitre 012	Personnel affecté par CL rattachement	- 563.00
	DEPENSES	
66111 chapitre 66	Intérêts réglés à l'échéance	+ 563.00

(inclus frais de
dossier Aqua-
prêt)

Ecart

0

Investissement

	RECETTES	
23152 chapitre 041	Installations, matériel et outillage techniques	57 062.78
	DEPENSES	
2762 chapitre 041	Créances sur transfert de droit à déduction de TVA	57 062.78

Ecart

0

Des reversements de surtaxes sont encore dûes par SOGEDO.

8. Mise en place d'une obligation de contrôle de conformité de l'assainissement collectif dans le cadre d'une cession immobilière

La séance continuant, Monsieur le Maire précise que la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 impose aux collectivités publiques d'organiser le contrôle des raccordements aux réseaux publics d'assainissement. Elles doivent notamment s'assurer que toutes les installations intérieures des propriétés privées sont correctement raccordées à ces derniers et que les points de collecte d'eau de pluie sont bien reliés à des systèmes différenciés.

La non-conformité ou le mauvais état des raccordements des immeubles au réseau public de collecte des eaux usées peuvent entraîner d'importants dysfonctionnements des réseaux et de la station d'épuration : déversements dans le milieu naturel, débordements dans les immeubles et habitations, baisse des rendements épuratoires pour cause de trop forte dilution des effluents...

L'article L1331-4 du Code de la santé publique précise que « les ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement sont à la charge exclusive des propriétaires et doivent être réalisés dans les conditions fixées à l'article L1331-1 et être maintenus en bon état de fonctionnement par les propriétaires. La bon état de fonctionnement. »

Dans le cadre de la gestion du service public de l'assainissement collectif, la commune, et par délégation, le délégataire qui en a la charge, ont le droit et le devoir de vérifier la conformité des branchements d'eaux usées aux règles de l'art et du Code de la santé publique.

A ce titre, il convient de rendre obligatoire la vérification par notre délégataire du service d'assainissement collectif, la société Suez Eau France, de la conformité des branchements lors de toute transaction immobilière sur le territoire communal. Ce contrôle sera réalisé par le délégataire et devra être sollicité par tout vendeur ou mandataire auprès des services de la commune et sera à la charge du propriétaire qui devra payer au délégataire le coût du contrôle :

Type d'intervention	Logement individuel	Immeuble	Appartement supplémentaire
Visite normale	180€ HT	Sur devis	93€ HT
Contre visite	59€ HT	59€ HT	59€ HT
Biens particulier	Devis spécifique		

Ce contrôle permettra de sécuriser la transaction immobilière par le constat de la conformité ou la mise à jour d'une non-conformité qui entrera dans le champ de la transaction (identification du responsable des travaux de mise en conformité du branchement).

En cas de non-conformité, le propriétaire dispose d'un délai de 6 mois pour réaliser les travaux de mise en conformité nécessaires. Une visite de contrôle sera à réaliser à la fin des travaux pour vérifier que ceux-ci ont été correctement réalisés. Un nouveau rapport de conformité sera établi. Une attestation de conformité ou de non-conformité sera délivrée à l'issue du contrôle et sera valable 3 ans.

Monsieur le Maire propose que ses contrôles entre en vigueur à partir du 1^{er} septembre 2021.

Résultat du vote :

Suffrages exprimés :15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de santé publique,

Vu la loi sur l'eau et les milieux aquatiques,

Vu le résultat du vote,

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire, délibère et décide à l'unanimité d'approuver la mise en place de contrôle de la conformité des branchements d'assainissement collectif dans le cadre des ventes immobilières, d'approuver les coûts appliqués à chaque type de contrôle, de préciser que ces contrôles seront obligatoires à partir du 1^{er} septembre 2021, d'autoriser le Maire à signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

9. Convention groupement achat électricité 2022-2024

La séance continuant, Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'une possibilité d'adhérer à nouveau à un groupement pour négocier les tarifs d'électricité auprès de différents opérateurs et ce uniquement pour les biens communaux.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant que les tarifs réglementés de vente de l'électricité pour les puissances souscrites supérieures à 36 kVa sont supprimés le 31 décembre 2015, conformément à l'article L.337-9 du code de l'énergie, ainsi qu'aux dispositions figurant à l'article 25 de la loi relative à la consommation.

Considérant que la suppression légale des tarifs réglementés de vente d'électricité entraîne mécaniquement, pour les consommateurs concernés, la caducité des contrats existants, il faudra en conséquence que la commune de Roaix choisisse et signe un nouveau contrat en offre de marché. Dans le cadre de ce marché, la mise en concurrence de ces contrats est relativement nouvelle et le domaine est particulièrement complexe.

C'est la raison pour laquelle il apparaît opportun d'adhérer à nouveau au groupement de commandes en application de l'article 2 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics entre :

- Commune de BOLLENE représentée par son Maire, Monsieur Anthony ZILIO,
- C.C.A.S. de la Ville de BOLLENE représenté par son Président, Monsieur Anthony ZILIO.
- Commune de LAGARDE-PAREOL représentée par son Maire, Monsieur Fabrice LEAUNE,
- Commune de PIOLENC représentée par son Maire, Monsieur Louis DRIEY,
- Commune de VAISON-LA-ROMAINE représentée par son Maire, Monsieur Jean-François PERILHOU,
- Commune de UCHAUX représentée par son Maire, Madame Christine LANTHELME, Convention Groupement de Commandes Page 2/5
- Communauté de Communes Aygues-Ouvèze en Provence représentée par son Président, Monsieur Julien MERLE,
- Commune de ROAIX représentée par son Maire, Monsieur Laurent DURAND,
- Commune d'ENTRECHAUX représentée par son Maire, Monsieur Alexandre ROUX,
- Communauté de Communes Rhône lez Provence représentée par son Président Monsieur Anthony ZILIO,
- Commune de CAIRANNE, représentée par son Maire, Monsieur Roger ROUSSIN,
- Commune de FAUCON, représentée par son Maire, Madame Corinne GONNY, •
- Commune de CRESTET, représentée par son Maire, Madame Florence BERTRAND,
- Commune de SAINT ROMAN DE MALEGARDE, représentée par son Maire, Madame Marie-Claire MICHEL,
- Commune de SEGURET, représentée par son Maire, Monsieur Brice CRIQUILLON,
- Commune de SERIGNAN DU COMTAT, représentée par son Maire, Monsieur Julien MERLE,
- Commune de LAMOTTE DU RHONE, représentée par son Maire, Monsieur Juan GARCIA.
- Communauté de Communes Vaison-Ventoux, représentée par son Président Monsieur JeanFrançois PÉRILHOU.
- Commune de LAPALUD, représentée par son Maire, Monsieur Hervé FLAUGERE,

Ce groupement a pour ambition de regrouper les besoins de ses membres pour obtenir les meilleurs tarifs de par les volumes négociés.

La mise en place de ce groupement nécessite la signature par chaque membre d'une convention constitutive dont le projet est joint en annexe de la présente délibération.

Cette convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement et de désigner un des membres du groupement comme coordonnateur, chargé notamment de procéder à la gestion de la consultation.

A ce titre, **la Ville de Vaison-la-Romaine sera le coordonnateur**. Elle aura pour mission au nom du groupement, de coordonner et de lancer la consultation, selon les modalités de la convention, le marché à intervenir.

Une Commission d'Appel d'Offres had hoc sera constituée pour ce groupement.

La présidence en sera assurée par le représentant du coordonnateur.

Le nombre de représentants de chaque membre sera proportionnel au nombre d'habitants de la commune représentée soit pour la commune de Roaix 1 représentant.

Le Maire demande au conseil de se prononcer sur cette adhésion pour 2022-2024, et de désigner un membre titulaire et un suppléant. Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire, Délibère et décide à l'unanimité d'adopter la convention de constitution d'un groupement de commandes correspondant aux prestations énoncées, d'autoriser le Maire à signer la convention de constitution du groupement de commandes, de désigner en qualité de titulaire Mr Bonfils Frédéric et de suppléant Mme Chantal Mounier, de régler la quote-part du coût de l'Assistance à Maitrise d'œuvre calculée en fonction des consommations et de prévoir les fonds nécessaires sur le budget primitif 2022

10. Projet socle numérique dans les écoles élémentaires (SNEE)

La séance continuant, Monsieur le Maire explique au Conseil qu'à la demande de Jérôme Jego, Directeur du groupe scolaire de Roaix, une demande de subvention a été déposée sur le site du Ministère de l'Education Nationale, Région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur afin d'équiper le groupe scolaire en équipement numérique (Bornes Wi-Fi, 10 ordinateurs, visualiseurs par Tixa Informatique, câblages par Galizzi David) à hauteur de 7 000 € pour le volet équipement et 348 € pour le volet services et ressources numériques.

Cette demande de subvention a été retenue par le Comité de pilotage national, réuni en séance le jeudi 27 mai 2021, à hauteur de 4 898 € de subvention pour un investissement de 7 000 € d'équipements et 172 € pour un montant de 348 € de services et ressources numériques.

Une convention sera établie entre la commune de Roaix et la Région académique de Provence-Alpes-Côte d'Azur précisant toutes les modalités de cette opération visant la mise en place d'un socle numérique destiné aux écoles élémentaires (SNEE).

Les dépenses d'investissement concernant ce projet seront inscrites au budget 2022.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire, délibère et décide à l'unanimité d'approuver le projet « socle numérique dans les écoles élémentaires (SNEE) qui sera mis en place au Groupe scolaire René Jouvent, d'autoriser le Maire à signer la convention ainsi que tous documents se rapportant à cette opération et précise que cette opération sera inscrite au budget 2022.

Questions diverses :

1. Madame Joriot remercie le Conseil pour la subvention accordée à la Bibliothèque

2. Demande emplacement commerce ambulant

Accord de principe du Conseil pour occupation du Domaine public par une rôtissoire sous réserve d'informations complémentaires.

3. Madame Renaud a signifié par courrier R+AR sa rupture de bail du local Commercial

4. Le restaurant « La Belle Etoile » se plaint de la vitesse excessive des camions sur la RD 975 qui endommage son mur de clôture.

5. La Commune est en attente d'une convention d'aménagement de ralentisseurs pour solutionner les excès de vitesse des véhicules traversant le village.

6. Signaler le dos d'âne de la Petite Jeanne

7. Faire un courrier en R+AR au Département pour signaler l'aspect très accidentogène de la Route de Buisson.

8. Voir Département pour taille cyprès sur le pont de Roaix.

9. Mr Bonfils souhaite se retirer en tant que délégué de la SEV.

Fin de la séance 19h40

